Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213500390-20260408-202604004-DE

2026-04-004
Séance du Mercredi 8 Avril 2026

MAIRIE DE BRÉCÉ
(Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie
6 rue de Rennes
35530 BRÉCÉ
Tel : 02 99 00 10 09
Courriel
accueil@mairie-brece.fr
Site internet
www.mairie-brece.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	18
Absents représentés	1
Absents excusés	
Absents	

L'an deux mil vingt six, le huit Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Brécé s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HERBST Vincent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le premier Avril deux mil vingt six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. HERBST Vincent, Maire, Mme TRÉPARD NORMAND Christine, M. JOUAN Thierry, Mme PERCHE Olivia, M. LEROY Pascal, M. SIMONNEAUX Olivier, M. POULARD MARTIN Dominique, M. MAQUIGNEAU Eric, Mme THEBAULT Céline, M. LEROUX Arnaud, Mme GANDEMER Nathalie, Mme GIRAUD Perrine, M. BAGOUET Jean François, Mme RONCIÈRE Nolwenn, M. BLESTEL Romain, Mme LECANU Chloé, M. BARBEREAU Antoine, Mme SORRE Nolwenn

Excusés : Excusée ayant donné procuration : Mme BEAUDOUIN Bénédicte à Mme PERCHE Olivia

Absents :

Assistant également à la séance :

A été nommé secrétaire : M. LEROUX Arnaud

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non participé
A l'unanimité	19	0	0	

2026-04-004 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

A la suite du renouvellement du conseil municipal, la nouvelle assemblée délibérante doit procéder à l'élection de ses délégués au conseil d'administration du CCAS.

Le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 porte modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213500390-20260408-202604004-DE

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration en fonction de l'importance de la population et des activités exercées par cet établissement public. Le conseil d'administration comprend outre le Maire et en nombre égal au maximum huit conseillers municipaux élus et huit membres nommés par le Maire, et au minimum trois membres élus et trois membres nommés.

Le précédent conseil municipal avait fixé à cinq, en 2020, le nombre de membres du conseil municipal appelé à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Les membres nommés par le Maire sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social. Au nombre de ces membres doivent figurer :
- Un représentant des associations familiales ;
- Un représentant des associations de handicapés, de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Une réunion par trimestre a lieu chaque année pour l'organisation du repas annuel, le vote des budgets et comptes administratifs, les actions menées par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le nombre des membres du CCAS à CINQ.

Vu le résultat du vote, les membres ci-dessous désignés sont nommés membres du CCAS par le conseil municipal.

Monsieur le Maire, Président du CCAS de droit,

- Mme BEAUDOUIN Bénédicte
- Mme RONCIERE Nolwenn
- Mme LECANU Chloé
- Mme THEBAULT Céline
- Mme PERCHE Olivia

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire
Vincent HERBST

MAIRIE DE BRÉCÉ (Ille-et-Vilaine)